

09 janvier 2023

QUAND L'OFB « LAVE PLUS BLANC QUE BLANC »

Et comment il traite ses agents, même quand cela ne le regarde pas

En mars 2022, un collègue de la territoriale, mis à disposition du SD de Mayotte pour exercer les fonctions d'inspecteur de l'environnement, a eu la désagréable surprise d'être convoqué par la brigade des recherches de la gendarmerie.

A son arrivée, il a immédiatement été placé en garde-à-vue pour être interrogé pendant 48 heures. Son domicile a été perquisitionné. Il lui était reproché d'avoir « usurpé » pendant plusieurs décennies une identité et une date de naissance (...), ce qu'il a inlassablement contesté.

Né dans un pays étranger où la tenue des registres d'état civil laisse quelque peu à désirer, il a été naturalisé français il y a plus de 25 ans et a depuis toujours eu un comportement exemplaire tant dans sa vie privée que professionnelle.

Au regard de cette enquête, l'OFB l'a fait immédiatement suspendre de ses fonctions, avec retrait des primes pendant 4 mois, puis passage à demi-salaire ensuite.

A l'issue de sa garde-à-vue, il a été présenté au Procureur. Ce dernier lui a proposé une « reconnaissance de culpabilité » qu'il a bien évidemment catégoriquement refusée. Il a ensuite été présenté devant le Juge des libertés et de la détention.

S'agissant d'une affaire privée, sans lien avec sa situation professionnelle, le Juge ne voyait aucune raison de l'empêcher de continuer à exercer son activité professionnelle d'inspecteur de l'environnement à l'OFB.

Au fil des interrogatoires, ce collègue a compris que l'origine de ses ennuis provenaient d'actes de malveillance venant du cercle professionnel.

Bien que l'enquête se soit soldée par un rapport de synthèse de la gendarmerie qui précisait que « *Les investigations menées sont restées vaines* » et qu'il n'avait pas été démontré que l'agent avait falsifié le moindre document d'état civil, celui-ci n'ayant que 11 ans au moment des faits (...). Le collègue a quand même été convoqué devant le tribunal correctionnel qui l'a relaxé pour les faits principaux et n'a prononcé aucune sanction pénale à son encontre.

L'affaire aurait dû s'arrêter là...

Et bien NON, pas pour l'OFB !!!



(on retrouve dans la pratique le genre d'humour ci-dessus diffusé par la DR Grand-est)



Toujours suspendu de ses fonctions (depuis le mois de mars) et sans doute pour justifier celle-ci, l'OFB a insisté auprès du conseil départemental de Mayotte pour qu'il soit poursuivi disciplinairement ; **l'objectif étant de le faire radier de la fonction publique...**

Dans le même temps, l'OFB décide de mettre fin à la mise à disposition de cet agent sur la base d'une supposée « gravité des faits » et d'une « incompatibilité avec les fonctions exercées » et ce, malgré des états de service irréprochables depuis plus de 20 ans.

Point d'orgue de cette affaire, il fut convoqué le 25 novembre 2022 en disciplinaire, en présence de son avocat, devant le conseil départemental de Mayotte, qui a reconnu en séance, que **l'OFB a lourdement insisté pour que l'agent soit sanctionné et qu'il soit licencié.**

Le Président de la commission disciplinaire (qui est aussi accessoirement magistrat et président du tribunal administratif de Mayotte...) a rappelé à l'OFB qu'en droit, les poursuites disciplinaires sont de la compétence de l'employeur (conseil départemental de Mayotte) et qu'**à partir du moment où l'agent n'était plus en situation de mise à disposition de l'OFB, ils devaient « s'occuper de leurs affaires ».**

La commission disciplinaire a finalement tranché et a reconnu que l'agent « a régulièrement acquis la nationalité en vertu des dispositions de l'article 84 du code de la nationalité française, alors en vigueur » et que « les faits, commis en dehors de l'exercice des fonctions, qui n'ont donc aucun lien avec lesdites fonctions, semblent, de ce fait, difficilement susceptibles d'avoir porté atteinte à l'image de ladite administration ». **L'agent n'a fait l'objet d'aucune sanction au regard des faits qui ne peuvent lui être reprochés.**

C'est donc avec un grand soulagement, que l'agent a appris qu'il n'avait commis aucune faute et encore moins de « faute grave ».

Les primes non-perçues par le collègue depuis le début de sa suspension devront donc lui être reversées. De même sa promotion en catégorie B, qui avait été bloquée dans le cadre de ce dossier, devra être réétudiée.

Aujourd'hui le collègue a quitté le SD de Mayotte et il n'est pas exclu qu'une suite judiciaire soit donnée à cette triste affaire.

La responsabilité de cet effroyable fiasco pose très clairement la question sur la façon dont l'établissement considère ses agents.

Ce type d'attitude délétère et toujours à charge contre les agents, n'est pas sans rappeler un précédent qui a valu à un collègue contractuel d'être remercié pour avoir uniquement été le témoin involontaire d'une contravention, avant même que l'instruction de celle-ci n'ait été rendue auprès du parquet, car il ne l'avait pas immédiatement rapporté aux agents verbalisateurs.



(on retrouve dans la pratique le genre d'humour ci-dessus diffusé par la DR Grand-est)

Le Sne-FSU continue et continuera toujours à soutenir ses collègues, même si l'OFB décide de les renvoyer de manière péremptoire.

Contactez votre section « Biodiversité »

Haut-de-France - Normandie

cyrille.cantayre@ofb.gouv.fr
06 76 61 32 64

Bretagne - Pays-de-Loire

becot.matthieu@wanadoo.fr
06 14 16 19 81

Nouvelle-Aquitaine

js_reynaud@hotmail.fr
06 25 07 05 58

Provence - Alpes - Côte d'Azur – Corse

snepacacorse@gmail.com
06 70 81 78 84

Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer

sébastien.jacquillat@gmail.com

Grand-Est

patrice.brenans@ofb.gouv.fr
06 27 02 57 54

Bourgogne – Franche-Comté

sne-fsu@ofb.gouv.fr
06 20 99 91 84

Auvergne – Rhône-Alpes

oriol.pierre@neuf.fr
06 25 07 06 77

Occitanie

snesectionlr@gmail.com
06 83 61 17 37

06 34 04 63 29

Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

Isabelle HEBA
06 68 77 69 49
isabelle.heba@gmail.com

Pascal WANHEM
06 20 99 91 84
wanhem.sne@gmail.com

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

